

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

Le 27 OCT. 1965

anc. 256 E

Bureau de l'Enregistrement

COUR de CASSATION

Palais de Justice

PARIS (1^{er})

C.C.P. Paris : 9020.04

M. ^{Elias} ^{Erika}
177, Av. du Maine
Paris
XIV

Le montant des droits de sceau afférents à votre demande de naturalisation s'élève à la somme de 162 francs

L.
RÉFÉRENCE A RAPPELER (1)
84-41

Je vous prie de me faire parvenir cette somme en une seule fois avant le 26 décembre 1965 dernier délai, par versement à mon compte de chèques postaux, en employant la formule ci-jointe à déposer dans un bureau de Postes, seul mode de paiement autorisé.

Il ne sera donné suite à votre demande de naturalisation que si les droits ont été acquittés dans le délai fixé.

TOUTE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE
au MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
Service des Naturalisations
9, rue de Lowendal - PARIS (15^e)

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'Inspecteur Central des Impôts,

9

Prière de coller le papillon ci-contre sur votre réponse ou au dos de votre chèque postal.

(1) Dans toute correspondance relative à l'affaire, n'oubliez pas de rappeler le numéro ci-dessus et le nom du bureau.